

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-MRF n^{os} 13-037, 13-038, 13-040 du 14 juin 2013 portant délégation de signature de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) au directeur de l'unité de maintenance AME, aux agents approvisionneurs de l'entité logistique de l'unité de maintenance MF 77-VMI, au responsable des approvisionnements, aux responsables d'AMT et aux agents approvisionneurs de l'UM RER

NOR : TRAT1318589S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation de signature au directeur de l'unité de maintenance AME

La directrice du département du matériel roulant ferroviaire,
Vu le décret n^o 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n^o 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n^o 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n^o 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Laurent BARRAILLER, directeur de l'unité de maintenance AME, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 400 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance AME et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BARRAILLER, directeur de l'unité de maintenance AME, de donner délégation à M. Gilles DUPUIS, adjoint du directeur de l'unité de maintenance AME, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 12-090 » en date du 1^{er} novembre 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 juin 2013.

La directrice du département MRF,
S. BUGLIONI

Délégation de signature aux agents approvisionneurs de l'entité logistique de l'unité de maintenance MF 77-VMI

La directrice du département du matériel roulant ferroviaire,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Sophie CHOUZENOUX, responsable de l'entité logistique de l'unité de maintenance MF 77-VMI, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. À l'exception des bons de commande portant sur l'achat de pièces ferroviaires sur plan et de pièces de sécurité, les bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € pour l'achat des fournitures industrielles et équipements d'ateliers ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 3 000 €.
- 1.2. À l'exception des ordres de livraison et de service pris dans le cadre des marchés d'acquisition et rénovation de matériels roulants, les ordres de livraison et de service (OLS), d'un montant inférieur à 150 000 €, pris dans le cadre de l'exécution des marchés passés par la RATP pour la maintenance du MF 77-VMI, notamment ceux passés pour l'achat de fournitures industrielles et d'équipements d'ateliers.

Article 2

De donner délégation à :

M. Denis MATHIAS, approvisionneur ;

M. Arnaud COPIN, approvisionneur ;

M. Jean-Luc PRADEL, approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et, plus particulièrement, pour les actes visés à l'article 1.2, dans la limite du montant de 90 000 €.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 juin 2013.

La directrice du département MRF,
S. BUGLIONI

*Délégation de signature au responsable des approvisionnements, aux responsables d'AMT
et aux agents approvisionneurs de l'UM RER*

La directrice du département MRF,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Michel GAUDRON, responsable achats et approvisionnements de l'unité RER, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. À l'exception des bons de commande portant sur l'achat de pièces ferroviaires sur plan et de pièces de sécurité, les bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € pour l'achat de fournitures industrielles et équipements d'ateliers, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 3 000 €.
- 1.2. À l'exception des ordres de livraison et de service pris dans le cadre des marchés d'acquisition et rénovation de matériels roulants, les ordres de livraison et de service (OLS), d'un montant inférieur à 150 000 €, pris dans le cadre de l'exécution des marchés passés par la RATP pour la maintenance du RER, notamment ceux passés pour l'achat de fournitures industrielles et d'équipement d'ateliers.

Article 2

De donner délégation aux personnes suivantes :
Jean-Luc LE MOULEC, responsable de l'AMT ligne A ;
Gwénaél LE BOT, responsable préventif de l'AMT ligne A ;
Christophe VACHER, approvisionneur AMT Sucy ;
Jean-Marc CATHALA, approvisionneur AMT Sucy ;
Yann GÉRARD, responsable de l'AMT ligne B ;
Stéphane MOUSSET, responsable préventif de l'AMT ligne B ;
Denis JOSSE, approvisionneur AMT Massy ;
Wilfried ROLLAND, approvisionneur AMT Massy ;
Philippe LAVOINE, responsable AMT et AMP Rueil ;
Bertrand MÉTOIS, responsable AMP Rueil ;
Thierry WATTIEZ, approvisionneur AMP Rueil ;
Jean-Marc DELAFORGE, approvisionneur AMP Rueil ;
Christine LAURENS, approvisionneur AMP Sucy ;
Claude LEBLOND, approvisionneur AMP Sucy ;
Pascal GRIFFON, approvisionneur AMP Sucy,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1^{er}, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.2, dans la limite du montant de 90 000 €.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 juin 2013.

La directrice du département MRF,
S. BUGLIONI